

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021



Date de convocation : 29/11/2021
Date d'affichage : 29/11/2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09

L'an deux mil vingt et un, le lundi 6 décembre à 20 Heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: JC.GEFFROY, C.MEICHEL, Adjoint,
T.NEYT - E.OLLIVIER – PY.LENORMAND – J.FERRAND DEBART
formant la totalité des membres en exercice.

Absents : M.DELACOUR (Pouvoir à J.BLOUIN) – P.DERLY (Pouvoir à PY.LENORMAND)- M.LOPEZ
S.CAILLAUD

Emmanuel OLLIVIER a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire et les membres du conseil municipal présentent leurs sincères condoléances à Sébastien CAILLAUD suite au décès de son père.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.

APPROBATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit lors du vote du budget primitif sur la liste des investissements la mise en place d'une vidéoprotection. Vu la commission vidéoprotection où 3 devis ont été présentés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix POUR et 2 voix CONTRE (PY.LENORMAND et P.DERLY) décide de retenir le projet de l'entreprise STPEE qui propose de réaliser les travaux pour un montant total de 76 265,17 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCE	MONTANT HT	
<u>Fonds publics</u>	Montant sollicité	%
Conseil Départemental	15 253 €	20 %
Préfecture DETR	45 759 €	60 %
Fonds propres commune	15 253,17 €	20 %
Total HT	76 265,17 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix POUR et 2 voix CONTRE (P.DERLY et PY.LENORMAND) décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire.
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques sur la base du montage financier prévisionnel.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 :

M. le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire pour les raisons suivantes :

- afin de terminer la tranche d'enfouissement du chemin des hayettes, où seul le réseau électrique est enterré, le coût du génie civil télécom n'est pas pris en compte dans le devis d'ORANGE. M. le Maire propose de retenir le devis de la STPEE pour 4 389,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

Section d'investissement

Article 2315 (op non affectées)	- 4 500 €
Article 2041582 (op 10154)	+ 4 500 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

La séance a été levée à 21H05